

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MESNIL-LE-ROI
SEANCE DU 16 JANVIER 2014**

**L'an deux mille quatorze
Le seize janvier à vingt et une heures**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 10 janvier 2014, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. DEMEURE, Maire.

PRÉSENTS : M. Marc DEMEURE, Mme Elisabeth MESSAGER, M. Jean-Loup MARTIN, Mme Franziska JADIN, M. Serge CASERIS, Mme Marie GOURSAUD de MERLIS, M. Philippe DUGARD, Mme Nadia FAUVEL, M. Alain BOUTIGNY, Mme Sylvie PRETEUX, M. Jean-Claude GUEHENNEC, Mme Marie ROUYERE, M. André CAPELLE, Mme Isabelle BRARD, M. Jean-Pierre DUTORTE, Mme Claudette DOS SANTOS, Mme Françoise HALOT, M. Michel MONTFERME, M. Pierre DEBUE, Mme Christelle COLOMBIER, Mme Annick BRIZAY, M. Marcel ROCHE, Mme Laurence BRIARD, M. René RANINI
formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : M. Patrice RAYNAUD donne procuration à Mme BRIZAY, Mme Alison BETTS à Mme ROUYERE, M. Jean GUYENNOT à Mr DUGARD

ABSENTS EXCUSÉS : M. Joël CUNY, Mme Michèle VITRAC POUZOULET

SECRETAIRE : Mme ROUYERE.

DATE DE CONVOCATION	10 JANVIER 2014
DATE D’AFFICHAGE ORDRE DU JOUR	10 JANVIER 2014
DATE D’AFFICHAGE DU COMPTE-RENDU	18 JANVIER 2014
DATE DE RECEPTION SOUS-PREFECTURE	21 JANVIER 2014
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	29
NOMBRE DE PRESENTS	24
NOMBRE DE VOTANTS	27

ORDRE DU JOUR

- 1 - Approbation du Conseil Municipal de la dernière séance
- 2 – Décisions du Maire
- 3 –Budget primitif Ville 2014
- 4 – Budget primitif Assainissement 2014
- 5 – DECISION FISCALE-base minimum pour la Cotisation Foncière des Entreprises
- 6 – SUBVENTIONS 2014 : C.C.A.S/ Caisse des Ecoles
- 7– SUBVENTIONS 2014 : Associations
- 8 – SUBVENTIONS 2014 : Ecoles Privées et apprentis
- 9 – PARTICIPATION : frais de scolarité Ecoles Publiques et apprentis
- 10 – PARTICIPATION : Conservatoire de Maisons-Laffitte
- 11 – Admission en Non-Valeur à la demande du Trésorier
- 12 – Acquisition de la parcelle rue Gambetta-Rectificatif
- 13 – ASSURANCES DU PERSONNEL-Renégociation du contrat avec le Centre Interdépartemental de Gestion

2014/1

COMPTE –RENDU DE LA SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2013

LE CONSEIL,

Lecture faite par Monsieur le Maire,

ADOpte le compte-rendu de la séance du 28 novembre 2013

Cette délibération est prise à **l'unanimité** en séance, les jour, mois et an susdits.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TRERRITORIALES

DE2013/22 : DECISION d'attribuer le marché de travaux pour la réfection de la chaussée rue du Général Leclerc à la Société EUROVIA Montesson pour un montant de 123 758,49 euros T.T.C

DE2013/23 : DÉCISION d'attribuer le marché de réhabilitation d'un bâtiment existant pour la création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire à :

- Société JORGES FRERES :
 - le lot 1 pour un montant de 339 664 euros TTC
- Société PLASTALU :
 - le lot 3 pour un montant de 42 090,83 euros TTC
- Société DBRL :
 - le lot 4 pour un montant de 52 854,47 euros TTC
- Société DARBOIS :
 - le lot 5 pour un montant de 20 015,78 euros TTC
- Société NERVET BROUSSEAU :
 - le lot 7 pour un montant de 33 566,54 euros TTC
 - le lot 8 pour un montant de 51 069,28 euros TTC
- Société SALMON :
 - le lot 9 pour un montant de 73 680,45 euros TTC
- Société DE COCK :
 - le lot 10 pour un montant de 27 747,20 euros TTC
- Société SECOBAT :
 - le lot 11 pour un montant de 12 239,03 euros TTC
- Société EGERI APEM :
 - le lot 12 pour un montant de 21 947 euros TTC

DE2013/24 : DECISION de déclarer infructueux les lots 2 (charpente couverture) et 6 (serrurerie) du marché de travaux de réhabilitation d'un bâtiment existant pour créer une maison de Santé Pluridisciplinaire.

2014/2

BUDGET PRIMITIF VILLE 2014

Monsieur le Maire soumet à l'examen du Conseil le projet de budget 2014 dressé par lui, appuyé de tous les documents destinés à justifier cette proposition et tel qu'il a été accepté et arrêté par les diverses commissions,

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission « vie associative et sports » du 10 décembre 2013,

Vu l'avis favorable des commissions de finances – travaux voirie et bâtiments du 19 décembre 2013

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif de la Ville pour l'exercice 2014, s'établissant en recettes et en dépenses

- pour la section de fonctionnement à la somme de : **7 184 000,00 €**
- pour la section d'investissement à la somme de : **939 000,00 €**

Cette délibération est prise à l'**unanimité des suffrages exprimés** par 24 voix pour et 3 abstentions (M. ROCHE, M. RANINI, Mme BRIARD)

2014/3

BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2014

Monsieur le Maire soumet à l'examen du Conseil le projet de budget 2014 dressé par lui, appuyé de tous les documents destinés à justifier cette proposition et tel qu'il a été accepté et arrêté par les diverses commissions,

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable des commissions de finances – travaux voirie et bâtiments du 19 décembre 2013

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2014 du service de l'assainissement qui s'équilibre en recettes et dépenses :

- pour la section d'exploitation à la somme de : **101 250,00 €**
- pour la section d'investissement à la somme de : **261 863,00 €**

Cette délibération est prise à l'**unanimité** en séance, les jour, mois et an susdits.

2014/4

DÉCISION FISCALE- FIXATION DU MONTANT DES BASES MINIMUM EN FONCTION DU CHIFFRE D’AFFAIRES POUR LE CALCUL DE LA COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES

Monsieur le Maire du Mesnil le Roi expose les dispositions de l'article 1647 D du code général des impôts modifié par la loi de Finances du 29 décembre 2013 permettant au Conseil municipal de fixer le montant des bases minimum en fonction du chiffre d'affaires servant à l'établissement de la cotisation foncière des entreprises.

Il précise que le montant de chaque base minimum, fixé librement, doit cependant obligatoirement être inférieur ou égal au plafond correspondant à la tranche de chiffre d'affaires concernée, fixés par la loi des finances.

LE CONSEIL,

Vu l'article 1647 D du code général des impôts modifié par la loi de Finances du 29 décembre 2013,

Vu l'article 76 de la loi de Finances 2013-1278 du 29 décembre 2013,

Ouï l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré,

FIXE le montant des bases minimum en fonction du montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes servant à l'établissement de la cotisation foncière des entreprises (CFE) comme suit :

Montant du chiffre d'affaires ou de recettes HT	Montant de la base minimum fixé par délibération
< ou = à 10 000 €	500
> 10 000 € et < ou = à 32 600 €	1 000
> 32 600 € et < ou = à 100 000 €	2 000
> 100 000 € et < ou = à 250 000 €	3 000
> 250 000 € et < ou = à 500 000 €	4 000
>500 000 €	5 000

CHARGE Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Cette délibération est prise à l'**unanimité** en séance, les jour, mois et an susdits.

2014/5

SUBVENTIONS 2014 C.C.A.S. et CAISSE DES ECOLES

LE CONSEIL,

Sur les propositions de Monsieur Le Maire,

Vu l'avis favorable des commissions de finances – travaux voirie et bâtiments du 19 décembre 2013

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2014

FIXE la subvention à allouer pour l'année 2014 comme suit :

- | | |
|---|---------------------|
| - au CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
(cent quatre-vingt-quinze mille sept cent trente-cinq euros) | 195 735,00 € |
| - à la CAISSE DES ECOLES
(soixante-dix-sept mille deux cent soixante-cinq euros) | 77 265,00 € |

INDIQUE que la dépense en découlant sera imputée au budget communal.

Cette délibération est prise à l'**unanimité** en séance, les jour, mois et an susdits.
Après en avoir délibéré,

2014/6

SUBVENTIONS A DIVERSES ASSOCIATIONS ET ŒUVRES SOCIALES - ANNÉE 2014**LE CONSEIL,**

Sur les propositions de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la commission « vie associative et sports » du 10 décembre 2013,

Vu l'avis favorable des commissions de finances – travaux voirie et bâtiments du 19 décembre 2013

FIXE les subventions à allouer à diverses associations et œuvres sociales pour l'année 2014 comme suit :

SOCIAL

- | | |
|---|-------------------|
| - A.S.C.A.M.
(huit cent cinquante euros) | 850,00 € |
| - AVENIR – A.P.E.I.
(quatre cent soixante-dix euros) | 470,00 € |
| - ARGOS
(deux cents euros) | 200,00 € |
| - Association « GOELAND AMITIES 78 »
(quatre cent cinquante euros) | 450,00 € |
| - MISSION LOCALE
(deux mille quatre cent dix-neuf euros) | 2 419,00 € |
| - AMI SERVICE 78
(neuf cents euros) | 900,00 € |

- AMICALE du personnel communal (trente mille euros)	30 000,00 €
-activités diverses : 10 000 €	
-CNAS : 20 000,00 €	
- Amis des Malades du C.H. de St-Germain-en-Laye (soixante euros)	60,00 €
- HOTEL SOCIAL SAINT YVES (cent cinquante euros)	150,00 €
- LA CROIX D'OR (huit cents euros)	800,00 €
- Union Nationale des Amis et Familles de Malades Mentaux (deux cent vingt euros)	220,00 €
- L'ILE AUX PITCHOUNES (trois cent vingt euros)	320,00 €
- DONNER-RECEVOIR (deux cents euros)	200,00 €
- PETIT PRINCE DE L'WEST (trois cents euros)	300,00 €
- MAISON DES POUSSINS (deux cents euros)	200,00 €
- Bibliothèque – Hôpital de Poissy (cent euros)	100,00 €

CULTUREL

- COMITE DES FETES du Mesnil-le-Roi (dix-sept mille euros)	17 000,00 €
- CLUB ARTISTIQUE (cent cinquante euros)	150,00 €
- BALLON BLEU (mille trois cent cinquante euros)	1 350,00 €
- Association des Loisirs Mesnilois (cinquante euros)	50,00 €
- OFFICE DU TOURISME (mille euros)	1 000 ,00 €
- BIENVENUE MAISONS MESNIL (cent cinquante euros)	150,00 €
- CHORALE « ARC EN CIEL » (deux cent soixante-dix euros)	270,00 €
- LES COMPAGNONS ST-VINCENT (sept cents euros)	700,00 €

SPORTS

- | | |
|---------------------------------------|--------------------|
| - A.S.M.R.
(vingt-six mille euros) | 26 000,00 € |
| - A.C.M.L.R.
(trois mille euros) | 3 000,00 € |
| - A.S.C.O.
(quatre cents euros) | 400,00 € |

PATRIOTIQUES

- | | |
|--|-----------------|
| - Section des Orphelins et des Œuvres des
Médailleurs Militaires de Maisons-Laffitte
(cent soixante-dix euros) | 170,00 € |
| - LE SOUVENIR FRANÇAIS
(deux cents dix euros) | 210,00 € |
| - U.N.C – U.N.C.A.F.N.
(trois cents euros) | 300,00 € |
| - F.N.A.C.A.
(cent soixante-dix euros) | 170,00 € |

DIVERS

- | | |
|--|-----------------|
| - LES JARDINS FAMILIAUX
(huit cents euros) | 800,00 € |
| - PREVENTION ROUTIERE (1€ par enfant)
(deux cent cinquante euros) | 250,00 € |

INDIQUE que la dépense en découlant sera imputée à l'article prévu à cet effet au budget communal.

Cette délibération est prise à l'**unanimité** en séance, les jour, mois et an susdits.

2014/7

**SUBVENTION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE SCOLARITE DES ÉCOLES
PRIVÉES ET APPRENTIS- ANNÉE 2014**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que depuis 1990, il a été décidé d'allouer une subvention aux écoles privées sous contrat qui en font la demande.

Il rappelle qu'en 2013 la participation par enfant du Mesnil-le-Roi scolarisé en classe élémentaire était fixée à 270 €.

Par ailleurs, l'Institut de Formation et de Perfectionnement aux Métiers de NANTERRE a sollicité la Commune pour l'attribution d'une subvention pour le fonctionnement de leur Centre de Formation d'Apprentis (CFA) privé.

Le nombre d'apprentis résidant au Mesnil-le-Roi est de 1 pour l'année 2013/2014.

Le nombre d'élèves en écoles privées est de 34 pour l'année 2013-2014.

LE CONSEIL,

Vu l'avis de la Commission de la Vie Associative – Jeunesse et Sports du 10 décembre 2013,

Vu l'avis favorable des commissions des finances – travaux voirie et bâtiments du 19 décembre 2013,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer la participation à **275 €** par enfant mesnilois scolarisé en classe élémentaire, à chacun des établissements d'enseignement privé sous contrat qui en a fait la demande au titre de l'année scolaire 2013-2014.

DÉCIDE d'attribuer une subvention de **55 €** par apprenti mesnilois pour l'année 2013-2014

INDIQUE que la dépense en découlant sera imputée à l'article prévu à cet effet au budget communal.

Cette délibération est prise à la **majorité des suffrages** par 24 voix pour et 3 voix contre (M. ROCHE, M. RANINI, Mme BRIARD)

2014/8

**PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITÉ DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES
(CLASSES ELEMENTAIRES ET MATERNELLES)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que l'article 23 de la loi 83-663 du 22 Juillet 1983, modifié, définit la répartition des dépenses de fonctionnement des écoles et que la circulaire ministérielle du 25 Août 1989 précise les conditions d'accueil des enfants domiciliés hors Commune ainsi que les modalités de répartition entre les Communes des charges de fonctionnement des écoles publiques.

Il s'avère que les communes voisines ont décidé de fixer respectivement les tarifs à 488 € et 973 €, et d'appliquer un principe de réciprocité.

Le nombre d'apprentis résidant au Mesnil-le-Roi et dépendant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat est de 3 pour l'année 2013/2014.

LE CONSEIL,

Vu l'avis favorable des commissions de finances – travaux voirie et bâtiments du 28 février 2013

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer pour 2013/2014 la participation à :

- **488 €** en élémentaire

- **973 €** en maternelle

- **55 €** par apprenti pour la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Yvelines

INDIQUE que la dépense en découlant sera imputée au budget communal.

Cette délibération est prise à **l'unanimité** en séance, les jour, mois et an susdits.

2014/9

PARTICIPATION AUX FRAIS D'INSCRIPTION AU CONSERVATOIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de fixer les modalités de la participation de la Commune pour les élèves inscrits au conservatoire de Maisons-Laffitte et résidant au Mesnil-le-Roi. Il rappelle que celle-ci était fixée à 50 € en 2013.

LE CONSEIL,

Vu l'avis favorable des commissions de finances – travaux voirie et bâtiments du 19 décembre 2013

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer la participation à **50 €** par enfant du Mesnil-le-Roi, inscrit au conservatoire de Maisons-Laffitte, pour l'année scolaire 2013/2014.

INDIQUE que la dépense en découlant sera imputée au budget communal.

Cette délibération est prise à **l'unanimité** en séance, les jour, mois et an susdits.

2014/10

ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES – ANNEE 2007 À 2011

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-17 et L 2121-29,

Vu la demande d'admission en non-valeur du trésorier principal dressée sur l'état des produits communaux irrécouvrables en date du 27 novembre 2013,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'admettre en non-valeur les produits pour un montant de 2 330,19 € pour les années 2007 à 2011 se décomposant comme suit :

Année de référence	Total
2007	244,20
2009	209,35
2010	1 179,50
2011	697,14
total	2 330,19

DIT que cette dépense sera imputée à l'article 6542, fonction 01 du budget 2014 de la commune.

Cette délibération est prise à **l'unanimité** en séance, les jour, mois et an susdits.

2014/11

ACQUISITION D'EMPRISE DE TERRAIN APPARTENANT A Monsieur BUISSON – TERRAIN ENTRE LE 25 ET 29 RUE GAMBETTA- rectificatif

Par délibération en date du 20 juin 2013 Le Conseil a autorisé Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition amiable d'un terrain de 14 m² situé entre le 25 et le 29 rue Gambetta pour un montant de 5 250 €.

Après relevé du géomètre ce terrain mesure 16 m² et non 14 m².

Le prix s'en trouve donc modifié et passe de 5 250 € à 6 000 €.

LE CONSEIL,

Vu le code des Collectivités Territoriales,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'annuler la délibération n°2013/41 et de la remplacer par cette délibération

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition amiable d'un terrain de 16 m² issu de la parcelle AD 403, entre le 25 et 29 rue Gambetta au MESNIL-LE-ROI, pour un montant de 6 000 euros appartenant à Monsieur BUISSON.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2014

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette vente, et notamment l'avant contrat ainsi que l'acte authentique de vente à recevoir par Maître LELIEVRE, Notaire à MAISONS-LAFFITTE.

Cette délibération est prise à l'**unanimité** en séance, les jour, mois et an susdits.

2014/12

ASSURANCES DU PERSONNEL-Renégociation du contrat avec le Centre Interdépartemental de Gestion

Monsieur le Maire informe le Conseil que le contrat d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion (article 26 de la loi du 26 janvier 1984) garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/ longue durée, accident de service...)

Le contrat groupe regroupe aujourd'hui plus de 580 collectivités. Il est conclu pour une durée de quatre ans et arrivera à échéance le 31 décembre 2014. Le C.I.G. a entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles du Code des Marchés Publics.

Selon les prescriptions de l'article 35.I alinéa 2 du Code des Marchés Publics, le C.I.G. a choisi la procédure de marchés négociés.

La Commune, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances, peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le C.I.G. La mission alors confiée au C.I.G. doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La procédure de consultation conduite par le C.I.G. comprendra deux lots : un lot pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou non titulaire de droit public) et un lot pour les agents relevant de la CNRACL.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...)

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la Commune avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

Vu le décret n°56-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35.I alinéa 2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'Appel d'offres,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumis au Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du C.I.G. en date du 16 avril 2013 approuvant le renouvellement du contrat de groupe selon la procédure négociée,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2014 conformément à l'article 26 de la loi dn°84-53 du 26 janvier 1984

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le C.I.G. à compter du 1^{er} janvier 2015.

Cette délibération est prise à **l'unanimité** en séance, les jour, mois et an susdits.

Délibérations du Conseil Municipal du 16 JANVIER 2014

2014/1	ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE
2014/2	BUDGET PRIMITIF VILLE 2014
2014/3	BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT2014
2014/4	<u>DÉCISION FISCALE</u> - FIXATION DU MONTANT DES BASES MINIMUM EN FONCTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES POUR LE CALCUL DE LA COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES
2014/5	<u>SUBVENTIONS 2014</u> C.C.A.S. et CAISSE DES ECOLES
2014/6	SUBVENTIONS A DIVERSES ASSOCIATIONS ET ŒUVRES SOCIALES - ANNÉE 2014
2014/7	SUBVENTION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE SCOLARITE DES ÉCOLES PRIVÉES ET APPRENTIS- ANNÉE 2014
2014/8	PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITÉ DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES (CLASSES ELEMENTAIRES ET MATERNELLES)
2014/9	PARTICIPATION AUX FRAIS D'INSCRIPTION AU CONSERVATOIRE
2014/10	ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES – ANNEE 2007 À 2011
2014/11	ACQUISITION D'EMPRISE DE TERRAIN APPARTENANT A Monsieur BUISSON – TERRAIN ENTRE LE 25 ET 29 RUE GAMBETTA- rectificatif
2014/12	<u>ASSURANCES DU PERSONNEL</u> -Renégociation du contrat avec le Centre Interdépartemental de Gestion